



**République de Guinée**

**Autorité contractante : ENABEL**

Appel à propositions dans le cadre de l'intervention :

**APPEL A PROPOSITION**

**PROGRAMME ÉCOLES VERTES : RENFORCER LA GESTION DES DÉCHETS, LA VALORISATION ET LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE PAR DES ACTIONS D'ÉDUCATION, DE GOUVERNANCE, DE CULTURE ET DE MOBILISATION COMMUNAUTAIRE**

**GIN24002**

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Référence : **GIN24002-10034**

Date limite de soumission des notes conceptuelles : **lundi 20 juillet 2026 à 12h00mn, heure de Conakry**

Date limite de soumission des propositions : **Lundi 07 septembre 2026** (A confirmer dans l'invitation).

## **AVERTISSEMENT**

Il s'agit d'un appel à propositions en deux phases. Dans un premier temps, seules les notes conceptuelles doivent être soumises pour évaluation. Après évaluation des notes conceptuelles y inclue la recevabilité des demandeurs, les demandeurs qui auront été présélectionnés seront invités à soumettre et présenter une proposition. Par la suite, l'évaluation des propositions effectivement reçues des demandeurs sera effectuée pour les demandeurs présélectionnés.

## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. ÉCOLES VERTES POUR DES VILLES PROPRES ET DURABLES .....</b>  | <b>4</b>  |
| 1.1 Contexte.....  | 4         |
| 1.2 Objectifs de l'Appel à Propositions ET RÉSULTATS attendus .....  | 7         |
| 1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'autorité contractante .....                       | 9         |
| <b>2. REGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL À PROPOSITIONS .....</b>   | <b>9</b>  |
| 2.1. Critères liés à la recevabilité .....   | 9         |
| 2.2. Présentation de la demande et procédures à suivre .....   | 16        |
| 2.3. Évaluation et sélection des demandes.....   | 20        |
| 2.4. Notification de la décision de l'autorité contractante .....  | 22        |
| 2.5. Conditions de la mise en œuvre après la décision de l'autorité contractante d'attribution des subsides..... | 24        |
| <b>LISTE DES ANNEXES .....</b>   | <b>26</b> |

## **1. ÉCOLES VERTES POUR DES VILLES PROPRES ET DURABLES**

### **1.1 CONTEXTE**

#### **1.1 La gestion des déchets en Guinée**

En Guinée, la croissance urbaine rapide et non planifiée exerce une pression croissante sur les systèmes de gestion des déchets solides. À Conakry et dans ses communes périurbaines, les dépôts sauvages se multiplient, les cours d'eau s'obstruent, les inondations s'aggravent. Les infrastructures de collecte peinent à suivre le rythme d'une urbanisation qui transforme profondément le visage des quartiers et des villes secondaires du pays.

Face à cette réalité, les approches purement techniques ne suffisent pas. Le changement durable passe par les comportements des populations, et les comportements se forment dès l'enfance. Les écoles et les établissements d'enseignement sont des lieux décisifs pour accélérer la propreté, la durabilité et l'action climatique parmi les apprenants et les populations locales. En donnant aux enseignants et aux élèves les clés pour comprendre la gestion et la valorisation des déchets et la résilience au changement climatique au sein de leur propre contexte, ils contribuent à rendre les villes plus propres et plus durables.

#### **1.2 Le programme SANITA Villes propres et durables**

Le programme SANITA Villes propres est mis en œuvre par ENABEL (Agence Belge de Coopération Internationale) avec le financement de l'Union Européenne depuis 2018 en Guinée. Il vise à améliorer la gestion des déchets solides ménagers, la salubrité publique et le cadre de vie urbain dans les communes de Grand Conakry et dans les villes secondaires. Trois projets successifs ont structuré progressivement la filière de gestion des déchets pré-collecte, collecte-transfert, zones de tri et transit tout en lançant une expérience pionnière d'éducation environnementale en milieu scolaire.

**SANITA Villes propres 1** vise à l'amélioration de l'environnement sanitaire et de la qualité de vie des populations urbaines des cinq communes de Conakry et de Kindia. Un schéma directeur de la gestion des déchets solides du Grand Conakry, porté par l'ANASP, a été élaboré en 2021. Il décrit largement les aspects d'éducation environnementale pour stimuler la conscience écologique et l'adoption des bonnes pratiques de prévention, de gestion, de tri et de valorisation des déchets.

**SANITA Villes propres 2** portes sur le développement d'un service de gestion des déchets ménagers et assimilés dans les quartiers urbanisés des communes de Dubréka, Manéah, Kagbélen, Sanoyah et Coyah. La sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion des déchets était centrée sur la mobilisation et le soutien des acteurs communautaires à l'identification, la définition et la mise en œuvre d'actions d'éducation écologique et environnementale au profit des ménages.

**SANITA Villes propres et durables 3** s'inscrit dans la continuité de SANITA 1 et 2 et réunit les domaines de la gestion des déchets et de la planification urbaine. L'objectif général du programme est d'améliorer durablement l'environnement urbain et la qualité de vie de la population du Grand Conakry ainsi que des villes secondaires du pays, tout en contribuant activement à la lutte contre le changement climatique.

Les objectifs dans le cadre desquels cet appel s'inscrit sont :

Objectif spécifique 1 : La planification urbaine opposable aux tiers encadrant les services primaires dans le Grand Conakry et dans les villes secondaires est améliorée en tenant compte des différentes priorités des femmes, des hommes, des enfants et des personnes vivant avec un handicap.

Objectif spécifique 2 : La gestion des déchets solides à faible empreinte carbone dans le Grand Conakry et dans les villes secondaires est plus efficiente et durable.

SANITA 3 initie trois cas pilotes « Mon quartier durable » le long de trois cours d'eau et forêts à revaloriser, entourer par des quartiers informels à restructurer. Chaque cas pilote combine la co-creation d'un plan d'aménagement détaillé (PAD), la co-construction d'un espace public écologique, tenant compte des usages différenciés selon le genre, ainsi que le renforcement des cadres de concertation intersectoriels (CRAU, CPAU) et d'actions pilotes transversales telles que le tri à la source et les écoles vertes, tous en reconnaissant le rôle central des femmes.

Il s'agit de

- Kakimbo, Commune de Ratoma quartier, où une forêt urbaine et des sources d'eau sont sous pression croissante de l'urbanisation anarchique. L'école y devient un acteur de la préservation des espaces naturels et de la sensibilisation des habitants.
- Simanbossia, Commune de Lambangny, traversé par une rivière dont les berges anarchiquement occupées aggravent les risques d'inondation, et où des jardins maraîchers urbains existent déjà. L'école y devient un catalyseur de transformation communautaire, liant gestion des déchets, protection des berges et économie alimentaire locale.
- Le Corridor Kindia–Mambia, axe péri-urbain intercommunal en plein développement, où la dégradation des terres agricoles et forestières appelle une approche intégrée. L'école y devient tête de pont de la réplique régionale, en lien avec l'IRE de Kindia.

Le programme Écoles Vertes, objet du présent appel à propositions, ne se limite pas à la continuité et consolidation de SANITA 1 et 2 mais s'inscrit aussi dans les dynamiques des trois cas pilotes 'Mon Quartier Durable'. Il ne se limite pas seulement à l'éducation et à la gouvernance écologique et environnementale. Il accorde également une attention particulière aux infrastructures et à l'aménagement écologique des écoles, en mettant l'accent sur l'école comme lieu dans les quartiers et point de départ clé du changement comportemental des populations en matière de salubrité, de gestion des déchets et de durabilité urbaine.

Le programme Ecoles vertes réunit les 2 domaines de la gestion des déchets et de la planification urbaine, interviennent dans les territoires de SANITA 1, 2 et 3 avec les mêmes populations, vers le même objectif : des villes propres et durables, avec une place et rôle centrale des écoles et habitantes engagés.

### **1.3 Les acquis éducatifs de SANITA 1 et 2**

Dès le lancement de SANITA Villes Propres 1, l'ONG ODIC Guinée a développé deux modules pédagogiques sur la gestion des déchets solides, adaptés à l'enseignement primaire et au premier cycle du secondaire. Elle a formé 138 enseignants-formateurs et accompagné 37 écoles dans les cinq communes de Conakry. C'était une première jamais ces notions n'avaient été enseignées formellement dans ces établissements.

Dans le cadre de SANITA Villes propres 2, ce travail a été étendu par l'ONG ODIC Guinée aux communes du Nord de Conakry (Dubréka, Kagbèlen, Sanoyah, Manéah et Coyah) avec 52 enseignants directement formés, 137 autres atteints par des sessions de restitution en cascade, et 25 écoles couvertes au niveau primaire et secondaire.

L'évaluation externe indépendante conduite en juin 2025 a confirmé l'efficacité de cette approche :

- 93 % des élèves formés se sentent responsables de leur environnement et 82 % souhaitent continuer les cours.
- 49 % pratiquent le tri des déchets régulièrement à l'école ou à la maison.

- Des parents ont rapporté que leurs enfants leur enseignaient désormais comment gérer les déchets dans leur foyer signe que le changement dépasse les murs de l'école.

Mais l'évaluation a également identifié des limites à corriger : la durée de formation des enseignants s'est avérée insuffisante une seule journée par groupe ne permettait pas une maîtrise approfondie des modules. Les supports matériels manquaient dans de nombreuses écoles, les modules n'intégraient pas suffisamment les croyances et pratiques culturelles locales, la coordination entre les ONG intervenantes faisait défaut, et l'absence d'un comité de suivi institutionnalisé a limité l'efficacité des actions sur le terrain.

Le programme École Verte, objet du présent appel à propositions, se veut apporter une réponse directe à chacune de ces limites tout en intégrant les acquis éducatifs dans un concept renouvelé et plus ambitieux.

En parallèle, SANITA 3 a initié un pilote de tri à la source dans le quartier de Kissosso Plateau, en partenariat avec la PME LAVIGUI SERVICE, afin de tester un dispositif opérationnel et reproductible à plus grande échelle. Ce pilote vise à réduire le volume de déchets mélangés, à augmenter la récupération des flux de plastiques souples et de métaux propres, et à expérimenter un modèle répliquable dans le Grand Conakry et les villes secondaires de Kindia et Labé. Dans ce cadre, 5 écoles regroupant 89 classes du primaire au lycée ont bénéficié de séances de sensibilisation au tri à la source. [Les effectifs totaux touchés seront complétés dès réception des données.]

Le programme École Verte, objet du présent appel à propositions, se veut apporter une réponse directe à chacune de ces limites, tout en capitalisant sur ces expériences pilotes et en intégrant les acquis éducatifs dans un concept renouvelé et plus ambitieux.

Pour une description complète du programme SANITA 2 et de ses résultats, les documents suivants sont joints en annexe : le rapport final et le rapport d'évaluation du marché au sein de SANITA 2 (Annexe H1 et H6), la liste complète des 25 écoles couvertes lors de SANITA 2 (Annexe H2).

Pour le programme SANITA 1, les documents suivants sont joints en annexe : Le rapport final du marché et la liste complète des 37 écoles couvertes de SANITA 1 (Annexe H3 et H7) et le rapport final d'actions dans le champ culture et développement (Annexe H4).

#### **1.4 Le concept des écoles vertes pour (et dans) des villes propres et durables**

L'« École Verte » est bien plus qu'une école propre. C'est un point de départ pour transformer tout un quartier. Elle rassemble élèves, enseignants, parents et communauté autour d'un objectif commun : rendre leur environnement plus propre, plus sain et plus durable. À travers des actions du quotidien, l'école devient un exemple visible qui inspire et entraîne les familles et les habitants bien au-delà de ses murs.

- L'UNICEF applique le concept « [écoles vertes](#) » comme approche pour renforcer la résilience et accélérer l'action climatique en faveur des enfants par l'éducation en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale.
- L'UNESCO a publié des normes de qualité des écoles vertes pour des cadres d'apprentissage verts. Elle définit quatre grands domaines en matière d'intégration des principes de durabilité et de l'action climatique : (1) la gouvernance scolaire, (2) les installations et les opérations, (3) l'enseignement et l'apprentissage, et (4) la mobilisation de la communauté. [Des écoles vertes | UNESCO](#)
- Le programme Éco-École est actif dans plus de 70 pays. Pour en savoir plus sur le programme Éco-École : <https://youtu.be/nghOaHluroo?si=Vh5dRUjgqG-Q25r6>

Dans le cadre de SANITA 3, l'École Verte crée le lien entre les infrastructures mises en place et les comportements des populations, entre l'éducation, la propreté et la durabilité des villes. Car un quartier durable ne se construit pas uniquement avec des aménagements il se construit avec des citoyens engagés. **En faisant de l'école un espace de mobilisation collective autour des activités d'éducation, de gestion et valorisation de déchets et des activités culturelles**, le concept crée une dynamique où chacun a un rôle à jouer, et où le changement commence à petite échelle pour s'étendre progressivement à tout le quartier. Différentes méthodologies et approches internationales ou d'autres cadres reconnus peuvent servir d'inspiration et de point de départ. Les demandeurs sont toutefois invités à ne pas les reproduire mécaniquement, mais à les contextualiser et à les adapter aux réalités culturelles, sociales et environnementales de la Guinée, en cohérence avec les objectifs du programme SANITA 3.

En d'autres termes, cet appel invite des propositions qui ajustent et contextualisent le concept des écoles vertes à la mesure du contexte guinéen et des objectifs du programme SANITA 3.

Cet appel encourage toute approche innovante, inclusive et adaptée au contexte guinéen qui contribue aux objectifs du programme qu'il s'agisse de mécanismes originaux de mobilisation communautaire, de partenariats avec des acteurs locaux non conventionnels, d'outils numériques de suivi, de dispositifs de valorisation économique des déchets, des infrastructures et espaces écologiques ou de toute autre initiative que le soumissionnaire jugerait pertinente pour renforcer l'impact, la durabilité ou la répliquabilité du projet. Les propositions qui vont au-delà du cadre défini dans le présent appel, tout en restant cohérentes avec ses objectifs, seront valorisées dans l'évaluation.

## **1.2 OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS ET RÉSULTATS ATTENDUS**

Transformer des écoles en modèles durables et visibles d'éducation environnementale, pleinement intégrées dans leur quartier, contribuant au changement de comportement des élèves et de leurs familles en matière de gestion et valorisation durable des déchets, ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie et de la salubrité urbaine dans les communes du Grand Conakry et dans la ville secondaire de Kindia.

L'**objectif spécifique** du présent appel à propositions est :

Les élèves, enseignant.e.s et habitant.e.s adoptent des comportements durables en matière de gestion des déchets, de salubrité et d'action climatique, afin de participer à l'amélioration du cadre de vie dans leurs écoles et quartiers.

Les résultats attendus sont :

- R1 — Les enseignant.e.s sont formé.e.s, renforcé.e.s et certifié.e.s IRE en éducation et gestion en matière de gestion de déchets et l'environnement durable dans toutes les écoles participantes (SANITA 1, 2 et nouvelles).
- R2 — Écoles ciblées sont gérées selon les principes d'une école verte et impliquent les familles. Elles sont dotées d'un système opérationnel de gestion et de valorisation des déchets.
- R3 : Les élèves des écoles ciblées sont formés aux bonnes pratiques d'hygiène, d'assainissement ainsi qu'à la gestion et à la valorisation durable des déchets, de manière continue et pérenne.

**Aperçu indicatif des cibles :**

| Résultat   | Indicateur   | Cible Lot 1 – Grand Conakry   | Cible Lot 2 – Kindia   |
|--|--|---|--|
| R1 Les enseignant.e.s sont formé.e.s, renforcé.e.s et certifié.e.s IRE en éducation et gestion en matière de gestion de déchets et l'environnement durable dans toutes les écoles participantes (SANITA 1, 2 et nouvelles) | <p>Nombre d'enseignant.e.s certifiés IRE</p> <p>Nombre d'écoles SANITA 1&amp;2 (voir annexe H2) et nouvelles écoles renforcées</p> <p>Score moyen post-formation</p>   | <p>Minimum 150 certifiés (des enseignant.e.s déjà formé.e.s et des nouveaux / nouvelles)</p> <p>Min. 30 écoles avec un pourcentage des écoles SANITA 1&amp;2 renforcées + minimum 5 nouvelles écoles couvertes</p> <p>Score ≥ 70 % post-formation</p> | <p>Minimum 30 certifiés</p> <p>12 nouvelles écoles couvertes</p> <p>Score ≥ 70 % post-formation</p>          |
| R2 Écoles ciblées sont gérées selon les principes d'une école verte et impliquent les familles. Elles sont dotées d'un système opérationnel de gestion et de valorisation des déchets.                                     | <p>Nombre de clubs d'hygiène actifs conventions PME signées</p> <p>Plans de Gestion des Déchets validés DPE Ecole verte guinée</p> <p>Nombre de parents d'élèves impliqués dans la l'amélioration du cadre de vie dans leurs écoles et quartiers.</p> <p>Nombre de potagers, jardins verts ou composts aménagés</p> <p>Manuel de Réplication produit</p> | <p>30 clubs actifs</p> <p>30 conventions PME 30 PGD validés ;</p> <p>140 parents d'élèves</p> <p>7</p> <p>1</p>   | <p>12 clubs actifs</p> <p>12 conventions PME 12 PGD validés</p> <p>60 parents d'élèves</p> <p>3</p> <p>1</p> |
| R3 Les élèves des écoles ciblées sont formés aux bonnes pratiques d'hygiène, d'assainissement ainsi qu'à la gestion et à la valorisation durable des déchets, de manière continue et pérenne.                              | <p>% d'élèves pratiquant le tri régulièrement</p> <p>% d'élèves ayant partagé les bonnes pratiques en famille ;</p> <p>Modules référencés IRE/INRAP</p>  | <p>60 % pratiquant le tri</p> <p>50 % de diffusion en famille</p> <p>Oui</p>  | <p>60 % pratiquant le tri</p> <p>50 % de diffusion en famille</p> <p>Oui</p>                                 |

### **1.3 MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE MISE A DISPOSITION PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE**

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à **270 000 EUR**. L'autorité contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Le présent appel est organisé en deux lots géographiques. Si l'enveloppe financière indiquée pour un lot spécifique ne peut être utilisée faute de propositions reçues en nombre suffisant ou du fait de leur qualité insuffisante, l'autorité contractante se réserve le droit de réattribuer les fonds inutilisés à l'autre lot.

#### **Montant des subsides**

Toute demande de subside dans le cadre du présent appel à propositions doit respecter le montant maximum suivant :

- Montant maximum Lot 1 (Grand Conakry): 190 000 EUR
- Montant maximum Lot 2 (Kindia : Kindia, Damakhaniya, Friguiagbé) : 80 000 EUR

**Aucun cofinancement n'est exigé dans le cadre du présent appel à propositions.**

Durant l'exécution, Enabel se réserve le droit de modifier les montants minimum et maximum applicables aux demandes et d'octroyer des montants supplémentaires aux bénéficiaires s'étant vu octroyer des subsides dans le cadre de cet appel à propositions.

### **1. REGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL À PROPOSITIONS**

*Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du présent appel à propositions.*

#### **1.4 CRITERES LIES A LA RECEVABILITE**

Il existe trois séries de critères liés à la recevabilité, qui concernent respectivement :

(1) Les acteurs :

- Le demandeur, c'est-à-dire l'entité soumettant la proposition (2.1.1)
- Le cas échéant, se(s) codemandeur(s) [sauf disposition contraire, le demandeur et le(s) codemandeur(s) sont ci-après dénommés conjointement les « demandeurs »] (2.1.1),

(2) Les actions :

- Les actions pouvant bénéficier de subsides (2.1.3) ;

(3) Les coûts :

- Les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant des subsides (2.1.4).

#### **2.1.1 Recevabilité des demandeurs [demandeur et codemandeur(s)]**

##### **Demandeur**

(1) Pour pouvoir prétendre à des subsides, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- A. Être une personne morale ; et
- B. Être un acteur public<sup>1</sup> ou Être un acteur privé sans but lucratif ou une fondation ; et
- C. être l'un des types d'organisation suivants :
- 1) Organisation non gouvernementale (ONG) guinéenne ou internationale présente en Guinée ou en Afrique de l'Ouest ;
  - 2) Association à vocation éducative, environnementale, écologique, artistique ou sociale établie en Guinée ; université ou institution d'enseignement supérieur guinéenne ou internationale active dans les domaines de l'éducation, des sciences de l'environnement, de l'urbanisme ou du développement social ;
- D. être établi ou représenté en Guinée depuis au moins 2 ans au moment de la soumission ; et
- E. être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le ou les codemandeurs et ne pas agir en tant qu'intermédiaire ; et
- F. satisfaire aux critères de recevabilité spécifiques suivants :
- 1) Justifier d'au moins deux expériences (dont une en Guinée) réalisées au cours des 5 dernières années dans au moins un des domaines suivants : éducation environnemental, communication pour le développement (C4D), travail avec les jeunes (7–21 ans) **sur base d'une attestation de bonne fin ou de bonne exécution pour chaque expérience.**
  - 2) Justifier d'une expérience de mise en œuvre de projet en gestion des déchets et assainissement, changement de comportement, animation culturelle ou artistique à vocation sociale sur base d'une **attestation de bonne fin ou de bonne exécution.**
  - 3) Justifier d'au moins une expérience de gestion directe d'un projet financé par un bailleur de fonds institutionnel représentant au moins la moitié du montant demandé (Union Européenne, Enabel, Nations Unies ou équivalent), **attestée par une attestation de bonne fin ou de bonne exécution.**

***NB : les attestations en lien avec les critères F.1 peuvent servir pour le F2 et 3 si elles contiennent les informations nécessaires à en établir la preuve.***

Le demandeur peut agir soit individuellement, soit avec un ou des codemandeurs.

- (2) Le demandeur potentiel ne peut participer à des appels à propositions ni être bénéficiaire de subsides s'il se trouve dans une des situations d'exclusion décrites dans l'annexe VII du modèle de convention de subsides fourni en annexe E de ces lignes directrices.:

À la partie A, section 1.3.5 du dossier de demande de subsides (« déclaration du demandeur »), le demandeur doit déclarer que ni lui-même ni le(s) codemandeur(s) ne se trouvent dans une de ces situations et qu'ils seront en mesure de fournir les documents justificatifs suivants :

- Document 1 : Attestation de régularité fiscale
- Document 2 : Attestation de régularité sociale
- Document 3 : Extrait de casier judiciaire des dirigeants (cf. liste des membres du conseil d'administration à renseigner dans le dossier de demande).

Si des subsides lui sont octroyés, le **demandeur** devient le **bénéficiaire-contractant** identifié dans l'annexe E (Convention de subsides). Le bénéficiaire-contractant est

---

1 <sup>[1]</sup> un acteur 100 % public, sans capital privé.

l'interlocuteur principal de l'autorité contractante. Il représente les éventuels autres bénéficiaires (co-demandeurs) et agit en leur nom, coordonne la mise en œuvre de l'action.

## **Codemandeurs**

Les collaborations/partenariats dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'action sont autorisés. En cas de partenariat (codemandeur), ce dernier doit démontrer une certaine plus-value dans l'atteinte des résultats et complémentarité technique et thématique.

**Le(s) codemandeur(s) doit(vent) satisfaire aux critères de recevabilité qui s'appliquent au demandeur lui-même (cf. 2.1.1).**

Le(s) codemandeur(s) participe(nt) à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'il(s) encours(en)t sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur.

Les codemandeurs doivent signer le mandat à la partie B section 2.6 du dossier de demande de subsides.

Si des subsides leur sont octroyés, les éventuels codemandeurs deviendront les bénéficiaires de l'action, avec le bénéficiaire-contractant.

### **2.1.2 Associés et contractants**

Les personnes suivantes ne sont pas des codemandeurs. Elles n'ont pas à signer la déclaration « mandat » :

- Associés

D'autres organisations peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier des subsides, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères de recevabilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la partie B, section 2.7, du dossier de demande de subsides, intitulée « Associés du demandeur participant à l'action ».

- Contractants

Les bénéficiaires-contractants peuvent attribuer des marchés à des contractants. Les associés ne peuvent pas être en même temps des contractants (services, travaux, équipements) du projet. Le choix des contractants est soumis aux règles de passation de marchés publics (si le bénéficiaire contractant est de nature public) ou aux règles énoncées à l'annexe VIII du modèle de convention de subsides (si le bénéficiaire contractant est de nature privée).

### **2.1.3 Actions recevables : pour quelles actions une proposition peut-elle être présentée ?**

#### Définition

Les actions pouvant être financées au titre du présent appel doivent constituer un projet - une opération autonome composée d'ensembles cohérents d'activités avec des objectifs clairement définis, conformes aux objectifs et résultats énumérés à la section 1.2.

#### Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas **(Y compris la période de clôture de 3 mois minimum) :**

- Lot 1 (Grand Conakry) : être inférieure à **18 mois ni excéder 24 mois**.
- Lot 2 (Kindia : Kindia, Damakhaniya, Friguiagbé) : être inférieure à <12 mois> ni excéder < 18 mois >.

### Secteurs ou thèmes

Éducation environnementale en milieu scolaire, gestion durable des déchets solides, changement de comportement, genre et inclusion sociale, aménagement d'espaces verts en milieu urbain, capitalisation et réplification de bonnes pratiques, justice sociale et environnemental.

### Groupes cibles

Les bénéficiaires finaux du subside sont :

- Les élèves du primaire, du secondaire et du lycée dans les zones d'intervention
- Les enseignants et directeurs d'école
- Les parents d'élèves (APEAE)
- Les habitant.e.s, groupement de femmes et PME de pré collecte de déchets des environs de l'école

### Couverture géographique

Les actions doivent être mises en œuvre dans le pays suivant : République de Guinée.

- Lot 1 : Grand Conakry
- Lot 2 : Communes de Kindia, Damakanya et Friguiagbé.

### Types d'action

Le présent appel à propositions finance une action unique intégrée : la mise en œuvre d'un trajet « École Verte en Guinée » combinant enseignement et l'apprentissage en matière de gestion des déchets, de salubrité et d'action climatique, la gouvernance scolaire, l'aménagement et mobilisation communautaire et la capitalisation.

Le demandeur propose une approche cohérente et contextualisée couvrant l'ensemble de ces dimensions, adaptée aux réalités culturelles, sociales et environnementales guinéennes.

Deux dimensions transversales s'appliquent à l'ensemble de l'action et doivent être explicitement prises en compte dans la proposition :

**Genre et inclusion** : l'action doit garantir la participation active et équitable des femmes et des filles à tous les niveaux. Concrètement, cela implique la parité filles-garçons dans les postes de responsabilité des clubs d'hygiène, la mise en œuvre du parcours « Fille leader environnementale » sur les sites pilotes, l'implication formelle des groupements de femmes comme partenaires de la sensibilisation des ménages, et une attention particulière aux usages différenciés des espaces scolaires et communautaires selon le genre. Le soumissionnaire précisera dans sa proposition comment ces engagements se traduisent concrètement dans sa méthodologie et son budget.

**Innovation et adaptation au contexte et à la culture locale guinéenne** : le soumissionnaire est encouragé à proposer des approches originales - mécanismes de mobilisation et actions communautaire, des activités et actions culturelles, partenariats avec des acteurs locaux non conventionnels, outils numériques, dispositifs de valorisation économique des déchets - dès lors qu'elles renforcent l'impact, la durabilité ou la répliquabilité du projet. Les propositions allant au-delà du cadre défini, tout en restant cohérentes avec les objectifs, seront valorisées dans l'évaluation.

Les propositions allant au-delà du cadre défini, tout en restant cohérentes avec les objectifs, seront valorisées dans l'évaluation. Une connaissance approfondie du contexte local et la

maîtrise des langues locales des zones d'intervention constituent des atouts reconnus dans l'appréciation des propositions.

Les types d'action suivants ne sont pas recevables :

- Actions consistantes uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- Actions consistantes uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- Actions ne comportant pas d'intervention directe dans au moins 10 écoles de la zone du lot concerné ;
- Actions ne prévoyant pas de partenariat formel avec au moins une PME locale de pré-collecte de déchets.

### Types d'activité

La liste ci-dessous est indicative et non-exhaustive.

#### **a. Enseignement et apprentissage**

- Poursuivre et renforcer la formation des enseignants dans toutes les écoles ayant déjà participé aux programmes SANITA 1 et 2, et étendre ces formations à de nouvelles écoles dans l'ensemble de la zone d'intervention Grand Conakry et Kindia avec des sessions plus longues, des supports complets et des modules culturellement adaptés au contexte guinéen, intégrant les réalités, croyances et pratiques locales identifiées dans l'évaluation de SANITA 2.
- Un mécanisme de certification officielle des enseignants en partenariat avec l'IRE — la certification valorise l'engagement des enseignants et pérennise le dispositif.
- Un dispositif de consolidation pour les écoles ayant déjà participé à SANITA 1 et 2 : visites de renforcement, fourniture des supports manquants, remise à niveau des enseignants dont la pratique s'est affaiblie.
- Un suivi régulier en situation de classe.
- La révision et l'enrichissement des modules existants, en intégrant des récits, exemples et références culturelles locales griots, pratiques communautaires, croyances identifiées comme manquants dans l'évaluation de SANITA 2.
- L'extension des modules au secondaire et au lycée, en partenariat avec l'INRAP. L'élaboration le cas échéant des modules complémentaires.
- Evaluation régulière des connaissances des élèves (pré/post) permettant de mesurer la progression des apprentissages.
- L'organisation d'activités pratiques : jeux de rôle, sortie pédagogique ZTT ou écolab (km36), atelier compostage ou recyclage.
- Toute autre approche pédagogique innovante que le demandeur jugera pertinente pour renforcer l'impact éducatif du programme.

#### **b. La gouvernance scolaire**

- La mise en place ou la redynamisation d'un club d'hygiène ou un club environnemental.
- L'élaboration d'un Plan de Gestion des Déchets co-construit avec la communauté scolaire.
- Installation et accompagnement de systèmes de tri différencié à la base (3 flux : organique, plastique, résiduel) dans les écoles et les ménages du quartier.
- Un partenariat formel avec une PME locale de pré-collecte.
- Une signalétique environnementale telles que des affiches co-crées par les élèves, marquage au sol, et autres.
- Des actions régulières de nettoyage et d'entretien des espaces publics autour de l'école.
- Mise en œuvre du parcours « Fille leader environnementale »

### c. L'aménagement et mobilisation communautaire

- Des trajets participatifs de mesures écologiques sur les terrains scolaires telles que :
  - Mise en place d'infrastructures de jeu durables et adaptées aux enfants
  - Reboisement et verdissement des espaces scolaires
  - Actions de lutte contre les îlots de chaleur (davantage d'ombre, zones rafraîchissantes)
  - Installation d'un potager scolaire, une zone de compostage, et autres
  - Collecte et réutilisation des eaux de pluie
- Actions participatives afin de cartographier et améliorer la qualité et sécurité des trajets domicile - écoles, l'environnement scolaire et le cadre de vie du quartier.
- Actions participatives en associant l'école à des partenaires locaux et communautaires pour favoriser le développement (en combinant éducation, loisirs, culture, sport) des enfants et des jeunes.
- Actions participatives en synergie avec des trajets de SANITA 3 en cours tels que les cas pilotes à Kakimbo/Bambeto, Simanbossia et Kindia et les pilotes de tri à la source à Kissosso Plateau (regarde points 1.2 et 1.3).

### d. Capitalisation

- Documentation du trajet de transition vers une école verte à Grand Conakry et Kindia.
- Coproduction et diffusion d'un Manuel de Réplication.
- L'animation des comités de suivi DPE dans les communes d'intervention.
- Institutionnalisation du programme au niveau du ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation, de l'IRE et de l'INRAP.
- L'intégration des modules de gestion des déchets dans le curriculum scolaire national en s'appuyant sur les travaux d'élaboration déjà engagés lors de SANITA 1 et 2 et sur la brochure pédagogique CP1/CP2 existante.
- La présentation d'un plan d'activités post-projet démontrant comment les écoles et la communauté poursuivront les activités sans financement externe.

#### Subvention à des sous-bénéficiaires<sup>2</sup>

Les demandeurs ne peuvent pas proposer des subventions à des sous-bénéficiaires pour contribuer à réaliser les objectifs de l'action.

#### Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement ou cofinancement par l'Union Européenne<sup>3</sup>. Le bénéficiaire-contractant mentionne toujours « Union Européenne »<sup>3</sup> comme bailleur ou co-bailleur de fonds dans les communications publiques relatives à l'action subsidiée.

#### Nombre de demandes et de conventions de subsides par demandeur

Le demandeur **ne peut pas** soumettre plus d'une demande par lot dans le cadre du présent appel à propositions.

Le demandeur **ne peut pas** se voir attribuer plus d'une convention de subsides par lot au titre du présent appel à propositions.

Le demandeur **ne peut pas** être en même temps un codemandeur dans une autre demande.

---

<sup>2</sup> Ces sous-bénéficiaires n'étant ni des associés ni des contractants.

<sup>3</sup>Ou autre bailleur le cas échéant

Un codemandeur **peut** soumettre plus d'une demande par lot dans le cadre du présent appel à propositions.

#### **2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?**

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par des subsides. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « coûts éligibles ».

Le remboursement des coûts éligibles peut être basé sur une des formes suivantes, ou toute combinaison de celles-ci :

- Les coûts directs (coûts de gestion et coûts opérationnels) effectivement supportés par le bénéficiaire-contractant ;

Pour être éligibles aux fins de l'appel à propositions, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 4 du modèle de Convention de Subsides (voir annexe E des présentes lignes directrices).

- Les coûts de structure : ceux-ci sont de maximum 7% du montant total des coûts opérationnels (en

Le taux applicable pour les coûts de structure sera calculé a priori par Enabel sur base de l'analyse du bilan du bénéficiaire-contractant. Enabel pourra également recourir à un organisme externe pour estimer ce taux.

Une fois le taux accepté, les coûts de structure sont forfaitaires et ne doivent pas être justifiés.

Les coûts de structure seront payés durant l'exécution du subside sur base des dépenses opérationnelles réelles, éligibles et acceptées par Enabel.

#### Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'**avec l'autorisation écrite préalable** d'Enabel.

#### Apports en nature

Par « apports en nature », il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie au bénéficiaire-contractant. Les apports en nature n'impliquant aucune dépense pour le bénéficiaire-contractant, ils ne constituent pas des coûts éligibles.

#### Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- 1° les écritures comptables n'entraînant pas un décaissement ;
- 2° les provisions pour risques et charges, pertes, dettes ou dettes futures éventuelles ;
- 3° les dettes et les intérêts débiteurs ;
- 4° les créances douteuses ;
- 5° les pertes de change ;

- 6° les crédits à des tiers ;
- 7° les garanties et cautions,
- 8° les coûts déjà pris en charge par un autre subside ;
- 9° les factures établies par d'autres organisations pour des produits et services déjà subsidiés ;
- 10° la sous-traitance par des contrats de service ou de consultance aux membres du personnel, aux membres du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de l'organisation subsidiée ;
- 11° la sous-location de toute nature à soi-même ;
- 12° les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action ;
- 13° les coûts liés à une indemnisation en cas de sinistre découlant de la responsabilité civile de l'organisation ;
- 14° les indemnités de cessation d'emploi pour le délai de préavis non presté ;
- 15° l'achat de boissons alcoolisées, de tabac et de leurs produits dérivés
- 17 Les primes salariales<sup>4</sup> (à toujours conserver comme inéligible dans les actions financées par l'UE)

## **1.5 PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE**

Le demandeur transmet dans un premier temps uniquement la note conceptuelle et dans un deuxième temps, après notification de sa présélection, il transmet la proposition accompagnée des annexes requises

### **2.2.1 Contenu de la note conceptuelle**

Les notes conceptuelles doivent être soumises conformément aux instructions relatives à la note conceptuelle figurant dans le dossier de demande de subsides annexé aux présentes lignes directrices (annexe A, Partie A).

Les demandeurs doivent soumettre leur note conceptuelle en **français**.

Dans la note conceptuelle, les demandeurs ne doivent fournir qu'une estimation du montant de la contribution demandée à l'autorité contractante. Seuls les demandeurs invités à soumettre une proposition dans la seconde phase devront alors présenter un budget détaillé.

---

<sup>4</sup> Une prime doit être comprise comme le paiement d'un « bonus » déclenché par la participation d'un membre du personnel à l'action financée par Enabel ou qui est lié de quelque manière que ce soit à la performance de la personne dans l'action ou à la performance de l'action elle-même... Ce n'est pas un coût éligible. Cependant, il existe des paiements qui pourraient être appelés de la même manière et qui pourraient toujours être considérés comme faisant partie du package salarial normal et donc éligibles (c'est-à-dire des parties variables du salaire). Ces paiements doivent être payés indépendamment de la participation du membre du personnel à l'action financée par Enabel.

Les éléments définis dans la note conceptuelle ne pourront pas être modifiés par le demandeur dans la proposition. La contribution belge ne pourra pas varier de plus de **200%** par rapport à l'estimation initiale et demeurer dans la limite du montant maximal autorisé.

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux points mentionnés dans les instructions relatives à la note conceptuelle peut aboutir à son rejet.

L'autorité contractante se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.

Les notes conceptuelles manuscrites ne seront pas acceptées.

Les annexes suivantes doivent être jointes à la note conceptuelle

1. Les statuts ou articles d'association du demandeur et des éventuels codemandeurs
2. Un rapport d'audit externe produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur relatifs au dernier exercice financier disponible lorsque le montant total des subsides demandés est supérieur à 200 000 EUR (pas applicable aux demandeurs publics). Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre un rapport d'audit externe.
3. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos)<sup>5</sup>. Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers.
4. La fiche d'entité légale (voir annexe D des présentes lignes directrices) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire le demandeur et chacun des éventuels codemandeurs), accompagnée des documents justificatifs demandés.
5. La déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion (demandeurs et codemandeurs)

### **2.2.2 Où et comment envoyer la note conceptuelle ?**

La note conceptuelle (max. 3 pages) doit être soumise en un original et **2** copies en format A4, reliés séparément.

Une version électronique de la note conceptuelle doit également être fournie avec toutes les annexes. **Une clé USB contenant la note conceptuelle en format électronique sera placée, avec la version papier, dans une enveloppe scellée** selon les indications figurant ci-dessous. Le fichier électronique doit être exactement **identique** à la version papier jointe.

Lorsque des demandeurs envoient plusieurs notes conceptuelles (si cela est autorisé dans les lignes directrices de l'appel à propositions en question), chacune d'elles doit être envoyée séparément.

L'enveloppe extérieure doit porter le numéro de référence et l'intitulé de l'appel à propositions [ainsi que [le numéro du lot et son intitulé], la dénomination complète et l'adresse du demandeur, ainsi que la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture » et < « *mention équivalente dans la langue locale* » >.

Les notes conceptuelles doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée par courrier recommandé ou par messagerie expresse privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous :

---

<sup>5</sup> Cela ne s'applique pas aux organismes publics ni lorsque les comptes sont en pratique les mêmes documents que le rapport d'audit externe déjà fourni en vertu du point 2.

**Adresse pour remise en main propre ou pour envoi par messagerie express privée**

**ENABEL Guinée Programme SANITA Villes Propres et Durables 3, bureau Enabel à côté de l'Hotel Tourisme, Kipé, Conakry, République de Guinée - A l'attention de Diariou SOW.**

Les notes conceptuelles envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

**Les demandeurs doivent s'assurer que leur note conceptuelle est complète. Les notes conceptuelles incomplètes peuvent être rejetées.**

**2.2.3 Date limite de soumission de la note conceptuelle**

La date limite de soumission des notes conceptuelles est fixée au **20 juillet 2026 à 12h00 (heure de Conakry)** telle que prouvé par la date d'envoi, le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception. Toute note conceptuelle soumise après la date et heure limites sera rejetée.

**2.2.4 Autres renseignements sur la note conceptuelle**

Une session d'information relative au présent appel à propositions sera organisée à Conakry le **vendredi 26 juin 2026 à 11h00 mn, heure de Conakry**. Pour participer à la réunion, vous pouvez vous connecter via le lien ci-dessous :

[Session d'information subsidé GIN24002-10034 Programme écoles vertes | Réunion-Joindre | Microsoft Teams](#)

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission des notes conceptuelles, à l'/aux adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse de courrier électronique : [diariou.sow@enabel.be](mailto:diariou.sow@enabel.be) ; en cc : [adama.dianda@enabel.be](mailto:adama.dianda@enabel.be)  
L'autorité contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des notes conceptuelles.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'autorité contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur la recevabilité des demandeurs, d'une action ou d'activités spécifiques.

Les réponses à ces questions ainsi que d'autres informations importantes communiquées au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile sur le site Web Enabel. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

**2.2.5 Propositions**

Les demandeurs invités à soumettre une proposition à la suite de la présélection de leurs notes conceptuelles doivent le faire à l'aide de la partie B du dossier de demande de subsides annexé aux présentes lignes directrices (annexe A). Les demandeurs doivent respecter scrupuleusement le format de proposition et compléter les paragraphes et les pages dans l'ordre.

Les éléments énoncés dans la note conceptuelle ne peuvent pas être modifiés par le demandeur dans la proposition. La contribution belge indiquée dans la proposition ne peut s'écarter de plus de ; **20 % par** rapport à l'estimation initiale de la note conceptuelle et les montants maximaux, tels qu'indiqués dans la section 1.3 des présentes lignes directrices, doivent être respectés.

Les demandeurs doivent soumettre leur proposition dans la même langue que celle de leur note conceptuelle.

Les demandeurs doivent remplir la proposition aussi soigneusement et clairement que possible afin de faciliter son évaluation.

Toute erreur ou incohérence majeure dans la proposition (incohérence des montants repris dans les feuilles de calcul du budget, par exemple) peut conduire au rejet immédiat de la proposition.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc l'autorité contractante de réaliser une évaluation objective.

Les propositions manuscrites ne seront pas acceptées.

Il est à noter que seules la proposition et les annexes qui doivent être complétées (budget, cadre logique) seront évaluées. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent **TOUTES** les informations pertinentes concernant l'action. **Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.**

#### **2.2.6 Où et comment envoyer les propositions ?**

Les propositions doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée en recommandé ou par messagerie express privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous :

##### Adresse pour remise en main en propre ou pour envoi par messagerie express privée

- *Bureaux d'Enabel SANITA Villes Propres et durables, Sis à Kipé, à côté de l'Hôtel Tourisme Kipé, Commune de Ratoma, Conakry, Guinée.*

Les propositions envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

Les propositions doivent être soumises en un original et **2 copies** en format A4, reliées séparément. La proposition, le budget et le cadre logique doivent également être fournis sous format électronique (clé USB). Le fichier électronique doit contenir **exactement la même** proposition que la version papier fournie.

Lorsque les demandeurs présentent plusieurs propositions (si les lignes directrices de l'appel à propositions l'autorisent), chacune d'elles doit être envoyée séparément.

L'enveloppe extérieure doit porter le **numéro de référence et l'intitulé de l'appel à propositions** ainsi que le numéro du lot et son intitulé, la dénomination complète et l'adresse du demandeur, ainsi que la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture » et « < mention équivalente dans la langue locale > ».

**Les demandeurs doivent s'assurer que leur proposition est complète. Les propositions incomplètes peuvent être rejetées.**

### **2.2.7 Date limite de soumission des propositions**

La date limite de soumission des propositions sera communiquée dans la lettre envoyée aux demandeurs dont la note conceptuelle a été présélectionnée.

### **2.2.8 Autres renseignements sur les propositions**

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des propositions, à la/l'une des adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse de courrier électronique : [diariou.sow@enabel.be](mailto:diariou.sow@enabel.be) en cc : [adama.dianda@enabel.be](mailto:adama.dianda@enabel.be).

L'autorité contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des propositions.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'autorité contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur la recevabilité des demandeurs ou d'une action.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions. Toutes les questions et réponses ainsi que les autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées sur le site Internet suivant : [www.enabel.be](http://www.enabel.be). Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

## **1.6 ÉVALUATION ET SELECTION DES DEMANDES**

Les propositions seront examinées et évaluées par l'autorité contractante avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes. Toutes les actions soumises par les demandeurs seront évaluées selon les phases, étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen des demandes révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères de recevabilité décrits au point 2.1.4, la demande sera rejetée sur cette seule base.

### **(1) 1<sup>re</sup> PHASE : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE, VERIFICATION DE LA RECEVABILITE ET ÉVALUATION DES NOTES CONCEPTUELLES**

Les éléments suivants seront examinés :

#### **Ouverture :**

- Respect de la date limite de soumission. Si la date limite n'a pas été respectée, la note conceptuelle sera automatiquement rejetée.

#### **Vérification administrative et de la recevabilité**

- La note conceptuelle répond à tous les critères spécifiés aux points 1 à 13 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F1a.
- Si une information fait défaut ou est incorrecte, la note conceptuelle peut être rejetée sur cette seule base et elle ne sera pas évaluée.

#### **Evaluation**

Les notes conceptuelles satisfaisant aux conditions du premier contrôle administratif et de la recevabilité seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

La note conceptuelle se verra attribuer une note globale sur 50 suivant la ventilation spécifiée dans les points 14 à 19 de la grille d'évaluation disponible en Annexe F1a.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Une fois toutes les notes conceptuelles évaluées, une liste sera établie, classant les actions proposées selon leur score total.

En premier lieu, seules les notes conceptuelles ayant atteint un score d'au moins 30 points seront prises en compte pour la présélection.

En second lieu, le nombre de notes conceptuelles sera réduit en tenant compte de leur rang dans la liste, au nombre de notes conceptuelles dont le montant cumulé total des contributions demandées est **égal à 200 % du budget** disponible pour le présent appel à propositions.

Après l'évaluation des notes conceptuelles, l'autorité contractante enverra une lettre à tous les demandeurs, les informant du numéro de référence qui leur a été attribué et si leur note conceptuelle a été évaluée ainsi que les résultats de cette évaluation.

Les demandeurs dont les notes conceptuelles auront été présélectionnées seront ensuite invités à soumettre une proposition.

## **(2) 2<sup>e</sup> PHASE : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE, VERIFICATION DE LA RECEVABILITE ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS**

Les éléments suivants seront examinés :

### **Ouverture :**

- Le respect de la date limite de soumission. Si la date limite n'a pas été respectée, la proposition sera automatiquement rejetée.

### **Vérification administrative et de la recevabilité**

- La proposition répond à tous les critères spécifiés aux points 1 à 12 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F2a.
- Si une des informations demandées est manquante ou incomplète, la proposition peut être rejetée sur cette seule base et elle ne sera pas évaluée.

### **Evaluation**

**Étape 1** : Les propositions satisfaisant aux conditions de la vérification administrative et de la recevabilité seront évaluées.

La qualité des propositions, y compris le budget proposé et la capacité des demandeurs, se verra attribuer une note sur 100 sur la base des critères d'évaluation 13 à 26 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F2a. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les critères de sélection visent à assurer que les demandeurs :

- Disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité tout au long de l'action proposée et, si nécessaire, pour participer à son financement ;

- Disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée.

Les critères d'attribution aident à évaluer la qualité des propositions au regard des objectifs et priorités fixés, et d'octroyer les subsides aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à propositions. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Seules les propositions qui auront atteint la note globale de 60/100 seront présélectionnées.

Les meilleures propositions seront reprises dans un tableau d'attribution provisoire, classées d'après leur score et dans les limites des fonds disponibles. Les autres propositions présélectionnées seront placées sur une liste de réserve.

**Etape 2 :** Les documents justificatifs relatifs aux motifs d'exclusion seront demandés aux demandeurs figurant dans le tableau d'attribution provisoire. En cas d'incapacité de fournir ces documents endéans les 15 jours, les propositions correspondantes ne seront pas retenues.

**Etape 3 Dans le cadre du processus d'évaluation, Enabel conduira alors une analyse organisationnelle in situ des demandeurs repris dans le tableau d'attribution provisoire afin de confirmer que ces demandeurs disposent bien des capacités requises pour mener à bien l'action.** Les résultats de cette analyse serviront entre autres à déterminer les mesures de gestion des risques à intégrer dans la convention de subsides et à préciser la posture d'Enabel dans le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du subside. Dans le cas où l'analyse organisationnelle indique des insuffisances telles que la bonne exécution du subside ne peut être garantie, la proposition correspondante peut être écartée à ce stade. Auquel cas la première proposition sur la liste de réserve sera considérée pour le même processus.

## **Sélection**

A la fin des étapes 2 et 3 le tableau d'attribution sera considéré comme définitif. Il reprend l'ensemble des propositions sélectionnées d'après leur score et dans les limites des fonds disponibles.

Attention les demandeurs éventuellement repêchés dans la liste de réserve ultérieurement, si des fonds supplémentaires deviennent disponibles, devront eux aussi passer les étapes 2 et 3 décrites plus haut.

### **1.7 NOTIFICATION DE LA DECISION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE**

#### **2.4.1 Contenu de la décision**

Le demandeur sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité contractante au sujet de sa demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Lorsqu'un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité prétendument commise dans le cadre d'une procédure d'octroi ou estime que la procédure a été entachée par un acte de mauvaise administration, il peut introduire une plainte auprès du pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, la plainte sera adressée à la personne qui a pris la décision contestée qui s'efforcera d'instruire la plainte et d'y répondre dans un délai de 15 jour ouvrable. Alternativement ou en cas de réponse considérée non-satisfaisante par le demandeur, ce dernier pourra s'adresser au Directeur Operations compétent au siège, via la mailbox [complaints@enabel.be](mailto:complaints@enabel.be).

Cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel, ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité à travers l'adresse <https://enabel.grantthornton-whistle.com/fr/home>.

La plainte ne peut avoir pour objet la demande d'une seconde évaluation des propositions sans autres motifs que le désaccord du demandeur avec la décision d'octroi.

#### **2.4.2 Calendrier indicatif**

|  | <b>Date</b>  | <b>Heure*</b> |
|--|--|---------------|
| <b>Réunion d'information</b>   | Vendredi 26 juin 2026                                | 11h00         |
| <b>Date limite pour les demandes d'éclaircissements à l'autorité contractante</b>  | Jeudi 09 juillet 2026                                | 14h00         |
| <b>Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par l'autorité contractante</b>   | Mercredi 10 juillet 2026                             | -             |
| <b>Date limite de soumission des notes conceptuelles ;</b>   | Lundi 20 juillet 2026                                | 12h00         |
| <b>Information des demandeurs sur l'ouverture, les vérifications administratives et l'évaluation de la note conceptuelle (étape 1)</b> | Vendredi 07 août 2026*                               | -             |
| <b>Invitations à soumettre les propositions</b>  | Vendredi 07 août 2026*                               | -             |
| <b>Date limite de soumission des propositions</b>  | Lundi 07 septembre 2026                              | -             |
| <b>Demande certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion (voir 2.1.1 (2))</b>                                  | Lundi 21 septembre 2026                              |               |
| <b>Réception certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion</b>   | (Max 15 jours après la demande)                      |               |
| <b>Analyse organisationnelle des demandeurs dont la proposition a été présélectionnée.</b>   | Lundi 21 septembre 2026                              | -             |
| <b>Notification de la décision d'octroi et transmission de la convention de subsides signée</b>  | Vendredi 16 octobre 2026                             | -             |
| <b>Signature de la convention de subsides par le bénéficiaire contractant</b>  | Au plus tard 15 jours après notification de l'octroi | -             |

\* **Date provisoire.** Toutes les heures sont en heure locale de l'autorité contractante.

Ce calendrier indicatif peut être mis à jour par l'autorité contractante au cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site [www.enabel.be](http://www.enabel.be)

## **1.8 CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE APRES LA DECISION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE D'ATTRIBUTION DES SUBSIDES**

Avec la décision d'octroi des subsides, les bénéficiaires-contractants se verront proposer une convention basée sur le modèle de convention de subsides de l'autorité contractante (annexe E des présentes lignes directrices). Par la signature de la note conceptuelle et de la proposition (annexe A des présentes lignes directrices), les demandeurs acceptent, si les subsides leur sont attribués, les conditions contractuelles du modèle de convention de subsides.

### **2.5.1 Contrats de mise en œuvre**

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le/les bénéficiaire(s)-contractant(s) le marché doit être attribué conformément :

À l'annexe VIII du modèle de convention de subsides pour les bénéficiaires contractants de nature privée.

Où

À la loi des marchés publics applicable pour les bénéficiaires contractants de nature publique.

Pour les bénéficiaires-contractants privés, il n'est pas permis de sous-traiter ou sous-contracter l'ensemble d'une action au moyen d'un marché. De plus, le budget de chaque marché financé au moyen du subside octroyé ne peut correspondre qu'à une part limitée du montant total du subside.

### **1.8.2 Compte bancaire distinct**

Au cas où un subside lui est octroyé, le bénéficiaire-contractant ouvre obligatoirement un compte bancaire distinct (ou un sous-compte distinct permettant d'identifier les fonds reçus). Ce compte sera ouvert en euros, si cette possibilité existe dans le pays.

Ce compte ou sous-compte doit permettre :

- D'identifier les fonds versés par Enabel ;
- D'identifier et de suivre les opérations effectuées avec des tiers ;
- De faire la distinction entre les opérations, effectuées au titre de la présente convention, et des  
Autres opérations.

La fiche d'identification financière (annexe VI de la Convention de Subsidés) relative à ce compte bancaire distinct, certifiée par la banque<sup>6</sup>, sera transmise par le bénéficiaire contractant à Enabel, en même temps que les exemplaires signés de la Convention de Subsidés, après qu'il aura eu été notifié de la décision d'octroi.

---

<sup>6</sup> La banque doit se trouver dans le pays où est établi le bénéficiaire-contractant

Le compte sera clôturé aussitôt que les remboursements éventuels à effectuer à Enabel auront eu lieu  
(Ceci après avoir arrêté le montant définitif des fonds utilisés).

### **1.8.3 "Traitement des données à caractère personnel."**

Enabel s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel à proposition avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

Plus précisément, lorsque vous participez à un appel à propositions dans le cadre de l'attribution de subsides par Enabel, nous recueillons les coordonnées des personnes de contact (« représentant autorisé ») de l'entité soumettant la demande de subside, comme le nom, prénom, le numéro de téléphone professionnel, l'adresse électronique professionnelle, la fonction professionnelle et le nom de l'organisme représenté. Dans certains cas, nous devons également collecter l'extrait de casier judiciaire (ou équivalent) du dirigeant de l'organisation candidate à l'octroi de subsides.

Nous traitons ces renseignements car nous avons l'obligation légale de recueillir ces informations dans le cadre de la gestion et de l'attribution de nos subsides.

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter la déclaration de confidentialité d'Enabel, au lien suivant : <https://www.ENABLE.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel><https://www.ENABLE.be/fr/content/title-1>

### **1.8.4 Transparence.**

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des bénéficiaires-contractants. Par la signature de la Convention de Subside, le bénéficiaire-contractant se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité (adresse), et le montant du contrat.

## **LISTE DES ANNEXES**

### **• DOCUMENTS A COMPLETER**

- **ANNEXE A** : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBSIDES (PARTIES A : NOTE CONCEPTUELLE (MAXIMUM 3 PAGES PAR LOT) ET B : PROPOSITION) (FORMAT WORD)
- **ANNEXE B** : BUDGET (FORMAT EXCEL)
- **ANNEXE C** : CADRE LOGIQUE (FORMAT WORD)
- **ANNEXE D** : FICHE D'ENTITE LEGALE (FORMAT WORD) (PRIVEE OU PUBLIQUE, A DETERMINER)
- **ANNEXE D2** : DECLARATION RELATIVE AUX MOTIFS D'EXCLUSION

### **DOCUMENTS POUR INFORMATION**

- **ANNEXE E** : MODELE DE CONVENTION DE SUBSIDES
- Annexe III                      Modèle de demande de paiement.
- Annexe IV                      Modèle de transfert de propriété des actifs]
- Annexe V                      Fiche d'entité légale (privée ou publique)
- Annexe VI                      Fiche signalétique financier
- Annexe VII                      Motifs d'exclusion
- Annexe VIII                    Principes de marchés publics (dans le cas d'un bénéficiaire-contractant privé)
  
- **ANNEXE F1a** GRILLE DE VERIFICATION ET D'ÉVALUATION D'UNE NOTE CONCEPTUELLE
- **ANNEXE F2a** GRILLE DE VERIFICATION ET D'ÉVALUATION D'UNE PROPOSITION
- **ANNEXE G** : TAUX D'INDEMNITES JOURNALIERES (PER DIEM) : TAUX EN VIGUEUR EN GUINEE
- **ANNEXE H1** : RAPPORT FINAL : EVALUATION D'IMPACT DU MARCHÉ DE FORMATION ET SUIVI À LA PHASE PILOTE DES MODULES DE GESTION DES DÉCHETS DANS LES ÉCOLES DES COMMUNES DU NORD
- **ANNEXE H2** : LISTE DES 25 ECOLES SANITA II
- **ANNEXE H3** : LISTE DES 37 ECOLES SANITA I
- **ANNEXE H4** : RAPPORT FINAL D' ACTIONS DANS LE CHAMP CULTURE ET DEVELOPPEMENT (SANITA I)
- **ANNEXE 5** : GUIDE D'UTILISATION BUDGET ET RAPPORTAGE
- **ANNEXE H6** : RAPPORT FINAL GIN19007-10080 RELATIF A LA FORMATION ET LE SUIVI A LA PHASE PILOTE DE MODULES DE GESTIONS DES DECHETS DANS LES ECOLES DES COMMUNES DU NORD
- **ANNEXE H7** : RAPPORT FINAL GIN1110070T-10090 RELATIF A LA MISE EN OEUVRE D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES PUBLICS A LA CITOYENNE ENVIRONNEMENTALE ET AUX BONNES PRATIQUES D'HYGIENE ET D'ASSAINISSEMENT DANS LA VILLE DE CONAKRY